

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-12 : Demande d'admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par le service de gestion comptable de Pauillac,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 28 juin 2021,

Le service de gestion comptable de Pauillac, a adressé à la commune plusieurs demandes d'admissions en non-valeur d'une part, et une liste de créances éteintes d'autre part.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ces demandes concernent donc des créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

Les créances portent sur plusieurs exercices (2011 à 2020) et concernent des taxes et divers produits des services, en particulier l'occupation du domaine public et des prestations d'accueil périscolaire.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, solde dû trop faible pour des poursuites, dettes apurées par décision de justice etc.

Concernant les admissions en non-valeur :

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste transmise par le trésorier (jointe en annexe) affiche un total de 844 ,88 €

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

Concernant les créances éteintes :

Des jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Ville et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste de ces créances atteint un montant total de 24 145,90 €, dont un titre de 2011 pour 20 930 € relatif à une occupation du domaine public.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, créances éteintes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admissions en non-valeurs ou de comptabiliser en créance éteintes les titres de recettes de 2011 à 2020 faisant l'objet de cette demande. Le total des pertes de créances s'élève à 24 990.78€.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour un montant global de 24 990.78 € sur le budget Principal, 844.88 € au titre des admissions en non-valeur (compte 6541) et 24 145.90 € au titre des créances éteintes (compte 6542)

ARTICLE 2

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le: **07 JUL. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le: **07 JUL. 2021**

